

<b>Objet :</b>	<b>Correction dans l'article 3.2.1</b>
<b>Proposition :</b>	<b>WG Prétraitement</b>
<b>Décision de QUALICOAT :</b>	<b><u>Résolution n° 13/TC 23.05.17</u></b> Le TC a accepté de supprimer les termes "produits laminés ou" section 3.2.1 "Phase de dérochage", selon la proposition du WG Prétraitement.
<b>Date de validation :</b>	22–23 novembre 2017
<b>Date d'application :</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2018</b>
<b>Modification des directives :</b>	Une phrase modifiée section 3.2.1

### **3.2.1 Phase de dérochage**

Tous les prétraitements pour revêtements en poudre et peinture liquide doivent comporter une étape de dérochage de l'aluminium, constituée d'une ou plusieurs phases.

[...]

Le taux d'attaque est mesuré sur des profilés en alliage AA6060 ou AA6063. Si la production principale des installations est réalisée sur des produits laminés ou sur des alliages différents de AA6060 ou AA6063, l'inspecteur doit également contrôler le taux d'attaque sur les matériaux réellement utilisés.

Le taux d'attaque n'est pas précisé pour ~~les produits laminés ni~~ les pièces de fonderie. L'attaque est facultative pour ces produits.

[...]